

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 26 avril 2017, tenue à 19 h à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents:	Monsieur Alain Carrier	maire
	Monsieur Régis Sirois	conseiller siège numéro 1
	Madame Myleine Gauthier	conseillère, siège numéro 2
	Monsieur Bertrand Lavoie	conseiller, siège numéro 3
	Madame Marie-France Dupont	conseillère, siège numéro 4
	Madame Francine Bezeau	conseillère, siège numéro 5
	Monsieur Robin Deschênes	conseiller, siège numéro 6

Les membres présents forment quorum.

Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint par intérim est aussi présent.

Monsieur Denis Ouellet, dir. gén. sec. trés. int., a fait parvenir l'avis de convocation aux élus municipaux par la poste.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-05-79 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

Adopté

2. MANDAT ACCORDÉ À L'AVOCATE DE LA FQM CONCERNANT CERTAINS DOSSIERS

17-05-80 Sur la proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Madame Anne-Marie Béchard pour représenter la municipalité en ce qui concerne quatre griefs et le dossier d'un citoyen concernant une plainte déposée à la Commission d'accès à l'information.

Adopté

3. CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DU PROJET DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la municipalité a un projet de rénovation de l'ancien presbytère pour en faire un centre polyvalent accessible à la population en y aménageant des espaces communautaires et la bibliothèque;

ATTENDU QUE ce projet a nécessité plusieurs années de préparation afin, dans un premier temps, d'acquérir le bâtiment;

ATTENDU QUE des travaux d'architecte ont été nécessaires pour demeurer dans la légalité des normes de la construction;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à une analyse des isolants de ce bâtiment afin de s'assurer qu'on ne retrouve pas de produit d'amiante;

ATTENDU QU' un plan d'affaires a été élaboré dans le but d'expliquer le projet et de définir le financement nécessaire à la réalisation de ce dernier;

ATTENDU QUE la municipalité, avec l'aide de l'architecte, a élaboré un budget et que les coûts de réalisation de ce dernier s'élèvent à 450 044.80\$, budget révisé, mais non définitif;

ATTENDU QUE le financement du projet a été trouvé pour la réalisation complète de ce dernier et que les partenaires à ce financement sont :

- Le Pacte rural pour un montant définitif de 11 044.80\$;
- Le Ministère de la Culture et de la Condition féminine comme premier partenaire majeure pour la somme de 240 000\$;
- Développement économique Canada (DEC) comme deuxième partenaire majeure pour la somme de 125 000\$;
- Le programme de la taxe sur l'essence et les carburants du Québec (le programme de TECQ) pour un montant de 14 000\$ et,
- La municipalité pour compléter le financement avec une somme de 60 000\$;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le premier partenaire (majeure) se retirerait du projet, la municipalité confirme avoir les fonds nécessaires disponibles pour compléter la réalisation du projet d'ici le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE les travaux de réalisation du projet débuteront au plus tard le 31 août 2017 et seront complétés au plus tard le 31 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS :

17-05-81 Sur la proposition de monsieur Bertrand Lavoie, il est résolu à la majorité des conseillers de poursuivre le projet jusqu'à sa réalisation complète.

Adoptée

Madame Francine Bezeau, conseillère, demande qu'on enregistre son vote contre cette résolution.

4. PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DU BÂTIMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité a élaboré un projet concernant la rénovation intérieure et extérieure de son édifice municipal;

ATTENDU QUE ce projet a été présenté une première fois dans le Programme des infrastructures québécoises des municipalités (PIQM) et que le projet a été refusé;

ATTENDU QUE depuis quelques temps le bâtiment s'est dégradé considérablement;

ATTENDU QUE ces dégradations sont :

- o De l'infiltration d'eau par la toiture, comme en témoigne les photos;
- o De l'infiltration d'eau sous la surface des couvre-planchers;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ainsi que les employés craignent pour leur santé puisqu'il y a risque de développement de moisissure et de champignons, plus encore, de propagation de champignons;

ATTENDU QUE l'édifice municipal abrite, en plus des employés, des élus et des citoyens, différents organismes tel que le Cercle des fermières, la bibliothèque, le Patrimoine, la caserne et que ceux-ci y sont présents quotidiennement;

ATTENDU QUE la saison estivale est le meilleur moment pour effectuer ces travaux, compte tenu qu'en saison hivernale, les coûts sont majorés d'au moins 20%;

ATTENDU QU' il y a urgence d'agir et la municipalité doit impérativement corriger la situation compte tenu des dangers que ces problèmes risquent d'occasionner chez la santé des élus, des employés et des citoyens;

POUR CES MOTIFS,

17-05-82 Sur la proposition de monsieur Régis Sirois, il est résolu à l'unanimité des conseillers de redéposer le projet dans le Programme des infrastructures québécoises des municipalités en collaboration avec les services d'ingénierie de la MRC de La Mitis.

Adopté

5. **RÉSOLUTION POUR LA « RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION » DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE NIVEAUX 1 ET 2**

Reporté à une séance ultérieure

6. **RÉSOLUTION DU CHEMIN DU PORTAGE, RELATIF À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Reporté à une séance ultérieure

7. **RÉSOLUTION POUR L'« ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION » DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE NIVEAUX 1 ET 2**

Reporté à une séance ultérieure

8. **PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE DENIS OUELLET**

17-05-83 Sur la proposition de monsieur Robin Deschênes, il est résolu à la majorité des conseillers de prolonger le contrat de travail de Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint par intérim. Ce nouveau contrat est en continuité sans interruption avec le deuxième contrat de travail à durée déterminée.

Ce contrat de travail à durée déterminée est reconduit jusqu'au 02 décembre 2017. Les ajouts ou retrait au contrat sont :

- Puisque l'ancien directeur général et secrétaire-trésorier a démissionné, Monsieur Denis Ouellet aura donc comme nouvelles fonctions celles du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;
- Il lui sera accordé les fêtes suivantes : la fête des Patriotes, la Saint-Jean-Baptiste, la fête du Canada, la fête du Travail et la fête de l'Action de grâces;
- Il aura également droit à deux semaines de vacances prises au cours de la période de travail se terminant le 02 décembre 2017 ou à la suite de sa période de travail;
- La municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici défraiera les coûts pour se joindre à son association professionnelle;
- Lors de l'embauche du nouveau directeur, monsieur Denis Ouellet formera le nouveau directeur.

Adoptée

Madame Francine Bezeau, conseillère, demande qu'on enregistre son vote contre cette résolution.

9. **PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AU DÉBUT SEPTEMBRE 2017**

17-05-84 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à la majorité des conseillers de démarrer le processus d'embauche d'un directeur général.

Adoptée

Madame Francine Bezeau, conseillère, demande qu'on enregistre son vote contre cette résolution.

10. **MANDAT ACCORDÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM POUR DEMANDER UNE SUBVENTION SALARIALE AU CENTRE LOCAL D'EMPLOI (CLE)**

17-05-85 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander auprès d'Emploi Québec une subvention salariale pour un emploi d'été au secrétariat.

Adoptée

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

17-05-86 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 20 h 52, l'ordre du jour étant épuisé.

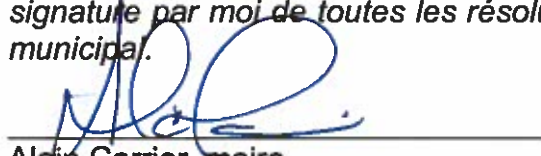


Alain Carrier, maire



Denis Ouellet
Directeur général et
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

Je, Alain Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Carrier, maire